

MARQUAGE GLOBAL DES FENÊTRES ET BLOCS-BAIES PVC ET FENÊTRES ALUMINIUM À RPT

INTRODUCTION

Ce document synthétique a vocation de vous informer sur les conséquences pratiques de l'évolution de la certification NF Fenêtres et Blocs-Baies PVC et Aluminium RPT vers un marquage global des productions certifiées.

Ainsi sont décrits :

- le périmètre de l'obligation d'extension de marquage
- les étapes pour y parvenir, avec illustrations sur des exemples concrets
- les évolutions du coût lié au droit d'usage (marquage)
- les coûts d'instruction et de suivi induits par l'extension de certification à de nouvelles gammes
- les avantages du marquage global

Ce document :

- ne se substitue pas au Règlement de certification NF 220 - NF Fenêtres et Blocs-Baies PVC et Aluminium RPT, ni aux informations tarifaires spécifiques à des cas particuliers.
- ne rentre pas dans les détails techniques des conditions d'extension de certification, traités par ailleurs dans l'additif au référentiel de certification NF220 mis à disposition par le CSTB.

SOMMAIRE

1. Évolution du référentiel de certification NF Fenêtres et Blocs-Baies PVC et Aluminium RPT : obligation de marquage global
2. Étapes d'extension de certification
3. Évolution du coût lié au droit d'usage de la marque NF (marquage)
4. Coûts ponctuels et récurrents induits par l'extension de certification à de nouvelles gammes
5. Synthèse : ce qu'il faut retenir du marquage global
6. Vos contacts

1. ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION NF FENÊTRES ET BLOCS-BAIES PVC ET ALUMINIUM RPT : OBLIGATION DE MARQUAGE GLOBAL

Le référentiel de la marque NF 220 – Fenêtres et Blocs-Baies PVC et Aluminium RPT a évolué au 1er janvier 2015 fixant un **objectif de marquage global des produits couverts par la marque NF au plus tard au 1er janvier 2017.**

Ainsi, chaque unité de fabrication titulaire du droit d'usage de la marque NF Fenêtre PVC ou Aluminium RPT doit faire certifier sous **2 ans** l'ensemble des produits du type de fabrication couvert par la certification, selon les taux minimaux définis ci-dessous, exception faite des phases de transition (évolution de gamme, nouvelle gamme, changement de fermeture...).

Ceci se traduit par :

- des dispositions techniques pour valider la conformité des produits (nouveaux composants, dimensions particulières, ...)
- **une obligation de certifier au moins 90% de la production totale de fenêtres du site de fabrication, par type d'ouverture et même plan d'étanchéité (frappe ou coulissant) et par matériau (PVC ou Aluminium RPT)**
- une obligation de certifier au moins 70% de la production totale du site de fabrication, **par type d'ouverture et même plan d'étanchéité (frappe ou coulissant) et par matériau (PVC ou Aluminium RPT)**, si existence de produits exportés (vente directe à un client étranger)
- une évolution du barème du droit d'usage, fonction de la production totale du site et non plus du nombre de produits certifiés

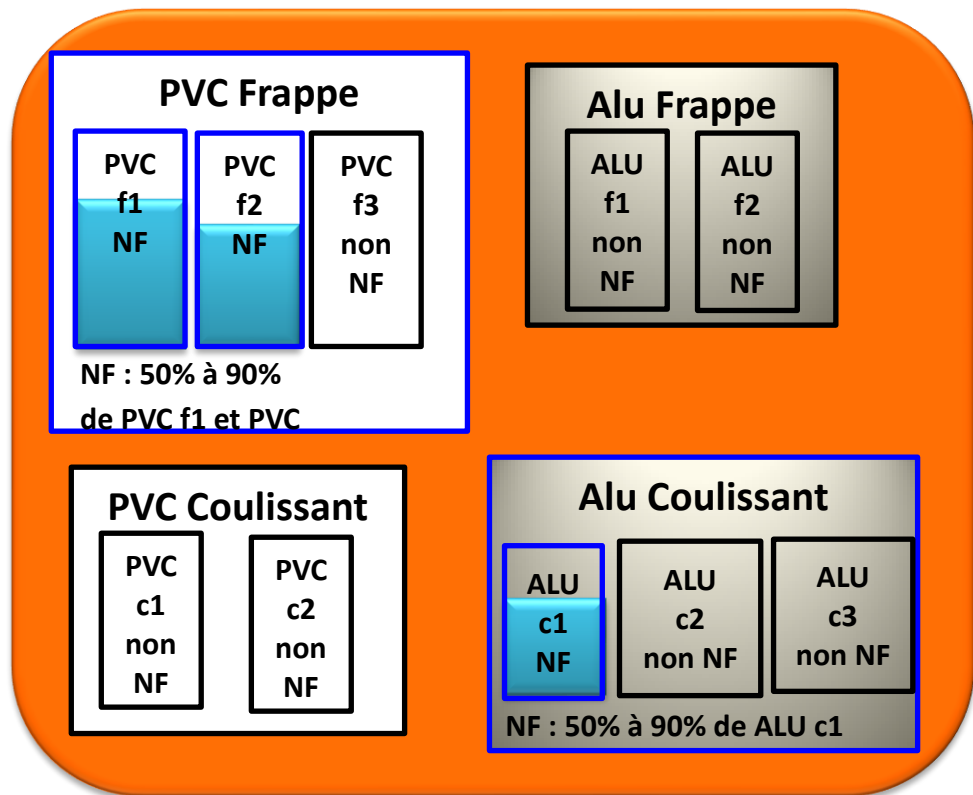
Le schéma ci-après illustre sur un **cas particulier** le périmètre de l'obligation de certification.

HYPOTHÈSES :

- Le site considéré fabrique des fenêtres dans les **2 matériaux** (PVC et Aluminium RPT) et dans les **2 types d'ouverture et plan d'étanchéité** (frappe et coulissant).
- Sur les **4 systèmes** {matériau/plan d'étanchéité} fabriqués (PVC frappe, PVC coulissant, Aluminium frappe et Aluminium coulissant) il dénombre actuellement **3 gammes certifiées** (1 DTA = 1 gamme) :
 - **fenêtres PVC à frappe** : gammes PVC f1 et PVC f2 certifiées, avec un taux de marquage supérieur à 50% mais inférieur à 90% de la production de fenêtres dans ces gammes, et donc inférieur à 90% en moyenne de la production totale dans le système fenêtres PVC à frappe.
 - **fenêtres Aluminium coulissant** : gamme ALU c1 certifiée, avec un taux supérieur à 50% mais inférieur à 90% de la production dans cette, et donc inférieur à 90% en moyenne de la production totale dans le système fenêtres aluminium coulissantes.

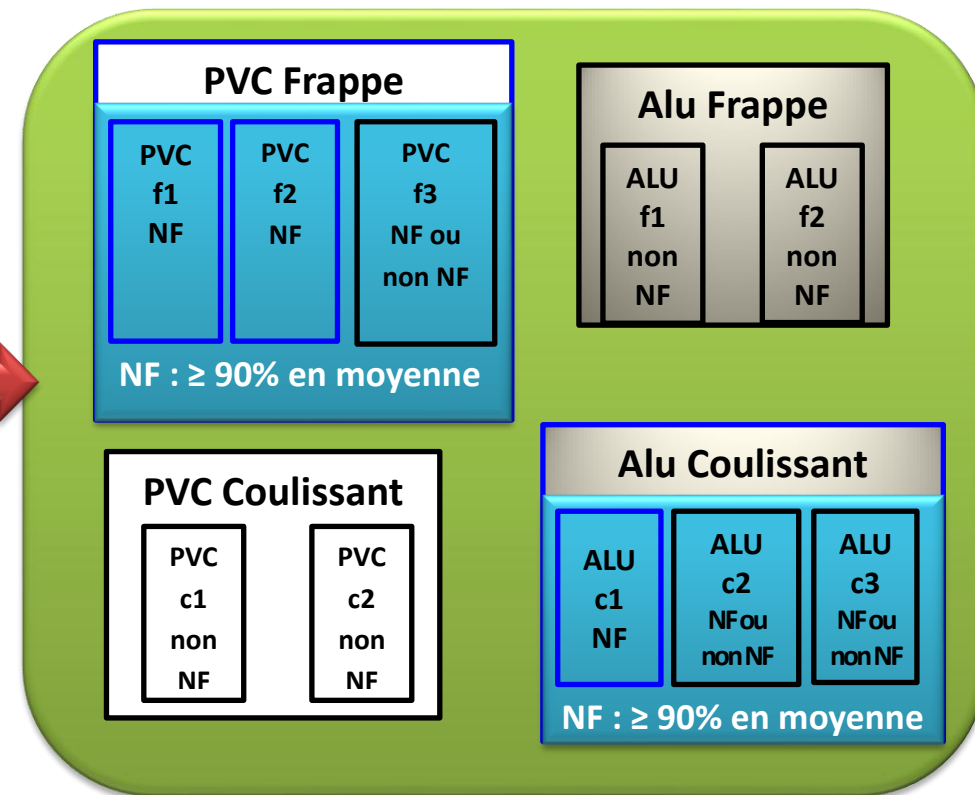
Situation actuelle en 2015 :

Image de la production d'un site titulaire n'exportant pas

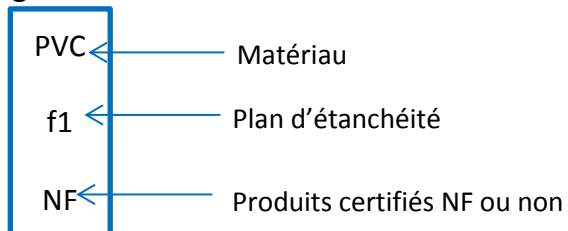


En 2017 :

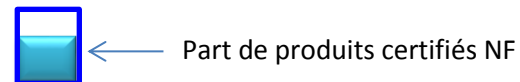
Objectif minimum



Légende :



Systemes {matériau, plan d'étanchéité} couverts par la marque NF Fenêtre



OBLIGATION DE CERTIFICATION

Les 2 systèmes concernés par cette obligation sont {PVC frappe} et {ALU coulissant}. Le fabricant doit donc certifier au moins **90% en moyenne** (70% si exportation) de toutes les gammes de ces 2 systèmes sous 2 ans, soit :

- **fenêtres PVC à frappe :**
 - augmenter les taux de certification des gammes PVC f1 et PVC f2 pour atteindre le taux moyen de 90% du total de la production PVC f1 + PVC f2 + PVC f3
 - si le volume de produits certifiés PVC f1 et PVC f2 représente moins de 90% du volume total de fenêtres PVC à frappe, certifier la gamme PVC f3 pour atteindre le taux minimum moyen de 90 % au global
- **fenêtres Aluminium coulissant :**
 - augmenter le taux de certification de la gamme ALU c1 pour atteindre le taux moyen de 90% du total de la production ALU c1 + ALU c2 + ALU c3
 - si le volume de produits certifiés ALU c1 représente moins de 90% du volume total de fenêtres ALU coulissant, certifier les produits ALU c2 et/ou ALU c3 pour atteindre le taux minimum moyen de 90 % au global

2. ÉTAPES D'EXTENSION DE CERTIFICATION

Étapes pour atteindre 90% de produits certifiés pour le cas particulier précédent :

- ① **Lever les cas de non marquage pour les gammes déjà certifiées (PVC f1, PVC f2 et ALU c1) :**
 - soit **directement dans le cadre de la certification NF 220** pour les composants et dispositions hors DTA (rejets d'eau, panneau de soubassement, battement rapporté ne supportant pas le plan d'étanchéité, ...), configurations ou formes particulières
 - soit par une **modification du DTA (révision ou additif)** de rattachement ou création/modification d'un **DTA satellite** pour les profilés principaux, profilés recouverts, assemblage mécanique dormant ou ouvrant, et seuils
 - en certifiant les blocs-baies pour les cas de coffres de volets roulants montés en usine (utilisation de fermetures certifiées NF et certification de l'ensemble)
- ② **Obtenir éventuellement la certification pour les gammes non NF aujourd'hui (PVC f3, ALU c2 et ALU c3)** pour atteindre un taux de produits certifiés moyen supérieur à 90% du volume total de fenêtres produites sur le site

RAPPEL : Extension des dimensions maximales certifiées : les performances certifiées peuvent être étendues à des fenêtres de dimensions supérieures jusqu'à 1,5 fois la surface de base.

3. EVOLUTION DU COÛT LIÉ AU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF (MARQUAGE)

Le barème du droit d'usage de la marque NF sur les produits certifiés a changé au 1^{er} janvier 2015.

JUSQU'AU 31/12/2014 :

- coût de marquage unitaire par produit certifié sur chaque site
- tarif dégressif en fonction du volume de produits certifiés et coût plafonné à 70% de la production annuelle
- différenciation entre fourniture d'étiquettes par CSTB et marquage direct sur site (coût moindre)

Pour rappel, barèmes en vigueur en 2014 :

- Barème pour l'achat d'étiquettes auprès du CSTB :

Prix en € HT / Etiquette selon le nombre de fenêtres marquées				
Production annuelle certifiée	De 0 à 10 000	De 10 001 à 50 000	Plus de 50 000	Au-delà de 70% de produits certifiés mensuellement
Achat étiquette auprès du CSTB	0,380	0,300	0,212	0
Marquage réalisé sur site de production	0,280	0,202		

DEPUIS LE 01/01/2015 :

Coût du droit d'usage fixé :

- **par site** en fonction de la production totale, par type d'ouverture et même plan d'étanchéité (frappe ou coulissant) et par matériau (PVC ou Aluminium RPT)
- même coût si **marquage réalisé en interne ou commande d'étiquettes**
- **tarification par palier**, basée sur la production annuelle de l'année n-1 (calculée sur **12 mois de production mensuelle**)

Production mensuelle	jusqu'à 300	de 301 à 500	de 501 à 1000	de 1001 à 1500	de 1501 à 2000	de 2001 à 3000
Coût marquage par an	420 €	627 €	1 584 €	2 151 €	2 992 €	4 455 €

Production mensuelle	de 3001 à 4000	de 4001 à 6000	de 6001 à 8000	de 8001 à 10000	de 10001 à 15000	au-delà de 15001
Coût marquage par an	5 698 €	6 435 €	9 240 €	12 100 €	17 600 €	25 300 €

EXEMPLES DE COÛTS DU DROIT D'USAGE :

Cas n° 1 : site de fabrication de fenêtres PVC, certifié pour les systèmes à frappe en 2014

Situation précédente : le coût de marquage est fixé par le **nombre de fenêtres certifiées** (en rouge)

Système matériau/plan d'étanchéité	Volume de fabrication en nombre de fenêtres /mois	2014			
		Taux de marquage	Volume certifié en nombre de fenêtres (sur 12 mois)	Coût du droit d'usage annuel (€)	
				Marquage par étiquettes	Marquage réalisé en interne
PVC Frappe	2 800	60%	20 160	6 848	4 852
PVC Coulissant	900	0	0	0	0
Total certifié			20 160	6 848	4 852

Depuis le 1^{er}/01/2015 : le coût du droit d'usage est fixé par le **volume total produit sur le site dans le système concerné par la certification** (en bleu)

Système matériau/plan d'étanchéité	Volume de fabrication en nombre de fenêtres /mois	Taux de marquage minimum à 2017	Volume certifié minimum en 2017 en nombre de fenêtres (sur 12 mois)	Coût du droit d'usage annuel (€) 2015
PVC Frappe	2 800	90% en moyenne	30 240	4 455
PVC Coulissant	900	0		0
Total production dans les systèmes certifiés	2 800	90% en moyenne	30 240	4 455

Soit un coût de droit d'usage rapporté à la fenêtre certifié de 0,147 € / fenêtre certifiée.

Pour comparaison, coûts du droit d'usage équivalents au barème 2014 (plafonné à 70% de la production) :

- coût de marquage par étiquette : 7 856 € (droit d'usage moyen : 0,260 €/fenêtre certifiée)
- coût du marquage réalisé en interne : 5 531 € (droit d'usage moyen : 0,183 €/fenêtre certifiée)

CONCLUSION : pour ce cas particulier, l'extension de certification obligatoire pour les produits couverts par la marque NF Fenêtre induit une **augmentation de plus de 50% du nombre de produits marqués NF pour un droit d'usage à coût inférieur** (elle aurait induit une augmentation de 14% suivant le barème 2014), rapporté à **moins de 0,15 €/fenêtre certifiée**.

Si extension (volontaire) à l'ensemble des gammes produites sur le site : le coût du droit d'usage est fixé par le **volume total produit sur le site dans le système concerné par la certification** (en vert dans le tableau suivant) :

Système matériau/plan d'étanchéité	Volume de fabrication en nombre de fenêtres /mois	Taux de marquage minimum à 2017	Volume certifié minimum en 2017 en nombre de fenêtres (sur 12 mois)	Coût du droit d'usage (€) 2015
PVC Frappe	2 800			
PVC Coulissant	900			0
Total production dans les systèmes certifiés	3 700	90% en moyenne	39 960	5 698

Soit coût de droit d'usage rapporté à la fenêtre de 0,142 €/fenêtre certifiée.

Pour comparaison, coûts du droit d'usage équivalents au barème 2014 (plafonné à 70% de la production certifiée) :

- Coût de marquage par étiquette : 10 124 € (droit d'usage moyen : 0,253 €/fenêtre certifiée)
- Coût du marquage réalisé en interne : 7 058 € (droit d'usage moyen : 0,177 €/fenêtre certifiée)

CONCLUSION : pour ce cas particulier, la **globalisation du marquage NF** à tous les produits du site induit un **doublment du nombre de produits certifiés à coût quasi-constant** (elle aurait induit une augmentation de plus de 45% du droit d'usage suivant le barème 2014)

Cas n° 2 : site de fabrication de fenêtres (gros volume), certifié pour les systèmes à frappe PVC et aluminium en 2014

Situation précédente : le coût du droit d'usage est fixé par le **nombre de fenêtres certifiées** (en rouge)

Système matériau/plan d'étanchéité	Volume de fabrication en nombre de fenêtres /mois	Taux de marquage	Volume certifié en nb de fenêtres (sur 12 mois)	2014	
				Coût du droit d'usage annuel (€)	
				Marquage par étiquettes	Marquage réalisé en interne
PVC Frappe	12 000	70%	100 800	26 569	21 141
ALU Frappe	5 000	60%	36 000	11 600	8 052
ALU Coulissant	300	0%	0		0
Total certifié			136 800	38 169	29 193

Depuis le 1^{er}/01/2015 : le coût de marquage est fixé par le **volume total produit sur le site dans le système concerné par la certification** (en bleu)

Système matériau/plan d'étanchéité	Volume de fabrication en nombre de fenêtres /mois	Taux de marquage minimum à 2017	Volume certifié minimum en 2017 en nombre de fenêtres (sur 12 mois)	Coût du droit d'usage (€) 2015
PVC Frappe	12 000			
ALU Frappe	5 000			
ALU Coulissant	300			
Total production dans les systèmes certifiés	17 000	90% en moyenne	183 600	25 300

Soit un coût de droit d'usage rapporté à la fenêtre certifié de 0,138 € / fenêtre certifiée.

Pour comparaison, coûts de marquage équivalents au barème 2014 (plafonné à 70% de la production :

- coût de marquage par étiquette : 39 441 € (droit d'usage moyen : 0,215 €/fenêtre certifiée)
- coût du marquage réalisé en interne : 29 625 (droit d'usage moyen : 0,161 €/fenêtre certifiée)

CONCLUSION : pour ce cas particulier, l'extension de certification obligatoire pour les produits couverts par la marque NF Fenêtre induit une **augmentation de 34% du nombre de produits marqués NF** (46 800 fenêtres en plus) pour un **droit d'usage à coût nettement inférieur** à celui acquitté en 2014 (entre 3 893 € et 12 869 € d'économies réalisées par rapport au barème 2014, suivant le mode de marquage), rapporté à **moins de 0,14 €/fenêtre certifiée**.

Si extension à toute la production du site :

Système matériau/plan d'étanchéité	Volume de fabrication en nombre de fenêtres /mois	Taux de marquage minimum à 2017	Volume certifié minimum en 2017 en nombre de fenêtres (sur 12 mois)	Coût du droit d'usage (€) 2015
PVC Frappe	12 000			
ALU Frappe	5000			
ALU Coulissant	300			
Total production dans les systèmes certifiés	17 300	90% en moyenne	186 840	25 300

Soit un coût de droit d'usage rapporté à la fenêtre de **0,135 €/fenêtre certifiée**.

Pour comparaison, coûts de marquage équivalents au barème 2014 (plafonné à 70% de la production) :

- coût de marquage par étiquette : 39 969 € (droit d'usage moyen : 0,214 €/fenêtre certifiée)
- coût du marquage réalisé en interne : 30 405 € (droit d'usage moyen : 0,163 €/fenêtre certifiée)

CONCLUSION : pour ce cas particulier, la **globalisation du marquage NF à tous les produits du site n'induit pas d'augmentation du droit d'usage supplémentaire** par rapport à l'extension obligatoire (plafond du barème) et abaisse le **coût moyen à 0,135 € par fenêtre certifiée**.

4. COÛTS PONCTUELS ET RÉCURRENTS INDUITS PAR L'EXTENSION DE CERTIFICATION À DE NOUVELLES GAMMES

Cette partie ne traite pas du coût lié au titre du droit d'usage, qui fait l'objet d'un paragraphe spécifique.

En parallèle de l'obligation d'extension de certification, le CSTB propose des frais réduits pour la demande de certification de nouvelles gammes sur un site déjà titulaire de la marque NF (instruction + essais), ainsi que pour la gestion et le suivi pour les sites produisant les deux matériaux (PVC et aluminium).

Cas d'une unité <u>déjà titulaire</u> du droit d'usage de la marque NF pour une fabrication de fenêtres		
	Jusqu'au 30/4/2015	À partir du 1/5/2015 jusqu'au 31/12/2015
DEMANDE DE CERTIFICATION D'UNE AUTRE GAMME (ALUMINIUM OU PVC)		
ACOTHERM uniquement AC1	7 220 € HT	5 374 € HT
ACOTHERM (>AC1)	9 796 € HT	7 950 € HT
		À partir du 1^{er}/01/2016
SUIVI ANNUEL (à partir de 2016) (pour une production certifiée PVC <u>ET</u> une en ALUMINIUM RPT)	8 557 € HT	7 262 € HT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'évolution du droit d'usage dépendra s'il y a changement de tranche ou pas. Mais en absence de changement de tranche, le coût supplémentaire est nul. ▪ Ces tarifs sont sous réserve que les essais au CSTB soient satisfaisants dès la première fois. 		

Exemple du cas particulier schématisé en page 2 :

Si l'objectif de 90% moyen de produits certifiés dans les systèmes fenêtre PVC à frappe et Aluminium coulissant induit la certification des gammes non certifiées PVC f3, ALU c2 et ALU c3 :

- **coûts ponctuels** des demandes de certifications pour ces 3 nouvelles gammes : 16 122 €, soit une **économie de 5 538 €** par rapport au tarif en vigueur jusqu'au 30/4/2015
- **coût du suivi annuel** à partir de 2016 pour l'ensemble des gammes certifiées (6 au total) : 21 786 €, soit une **économie de 3 885 € par an**

5. SYNTHÈSE : CE QU'IL FAUT RETENIR DU MARQUAGE GLOBAL

En résumé, l'évolution de la certification NF Fenêtre et Blocs-Baies PVC et Fenêtres Aluminium RPT vers un marquage global consiste à :

OBLIGATION :

- **Étendre 90%* en moyenne la certification de chaque gamme déjà titulaire** de la marque et s'assurer que le nombre de produits certifiés est **supérieur ou égal à 90%* en moyenne de toute la production du site au sein de chaque système {matériau, plan d'étanchéité} titulaire**
- Si ce seuil n'est pas encore atteint, **étendre la certification à une ou plusieurs des gammes pas encore titulaires** pour respecter l'obligation minimale de 90%* de produits certifiés en moyenne dans les systèmes concernés sur le site de production.

*Ce taux minimum est ramené à 70% en cas d'exportation de produits

EN PRATIQUE :

Outre les coûts ponctuels (administratifs et essais) la globalisation de certification au sein d'une gamme se fait à **coût de droit d'usage global quasi-constant**, soit une **diminution significative du coût rapporté à la fenêtre**.

Une fois l'obligation de 90% satisfaite pour les systèmes de produits déjà couverts par la marque, l'effort pour généraliser la certification à l'intégralité des produits issus d'un site de fabrication est mineur et permet d'abaisser encore le coût du droit d'usage par fenêtre certifiée.

SYNTHESE DES AVANTAGES DE LA GLOBALISATION DE LA CERTIFICATION

- Une plus **grande visibilité** des produits certifiés, par augmentation des volumes
- **L'homogénéité** de marquage des produits issus d'un site de fabrication titulaire de la marque NF, signe de qualité unique
- **Facilitation** de la démarche de certification de nouvelles gammes : coût forfaitaire pour toute nouvelle gamme sur un site titulaire de la marque (instruction du dossier et essais)
- **Allègement** des coûts récurrents :
 - coûts d'**audit annuel** par mutualisation des gammes d'un même site
 - coûts de **droit d'usage** fixés par le volume total de production dans les systèmes {matériau, plan d'étanchéité} titulaires de la marque, induisant une **baisse significative du coût rapporté à la fenêtre certifiée** (inférieur à 0,15 € dans les exemples traités précédemment)

6. VOS CONTACTS



LUDIVINE MENEZ
Déléguée Technique UFME

01.47.17.69.20
l.menez@ufme.fr



MARC GOESSEL
CSTB – Division Baies et Vitrages

01.64.68.83.47
marc.goessel@cstb.fr

LAURENT DOFFIN
CSTB – Division Baies et Vitrages

01.64.68.85.20
laurent.doffin@cstb.fr



U N I O N D E S **F** A B R I C A N T S D E **M** E N U I S E R I E S **E** X T É R I E U R E S

92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 47 17 69 37 - Fax : 01 47 17 69 39

Retrouvez nous sur le site

www.ufme.fr